

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1387 G Subvention et avenant n°1 à convention entre le Département de Paris et l'ANPIHM, Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs, pour le solde de la participation 2013 au financement de la permanence de nuit de l'ULS « Duployé »,

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un avenant à la convention du 27 février 2013 avec l'ANPIHM, sise 31 avenue de Ségur 75007 Paris (N° de tiers X08447), fixant le montant du solde de la participation au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé au titre de 2013 à 8241,66 euros.

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention 2013 entre le Département de Paris et l'Association Nationale Pour l'Intégration des Handicapés Moteurs - ANPIHM, qui fixe le montant du solde de la participation du Département, au titre de 2013, au financement de la plate-forme de services de l'ULS Duployé à 8241,66 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.